

Énoncé des travaux (EDT)

pour

**le contrat de soutien en service (SES)
du Programme d'étalonnage**

pour

le ministère de la Défense nationale

Appendice 13

**Certificat d'étalonnage et fiches de données
d'essai**

Annexe A – Énoncé des travaux

Appendice 13 – Certificat d'étalonnage et fiches de données d'essai

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	3
2	DOCUMENTS D'ÉTALONNAGE	3

1 INTRODUCTION

1.1 Aperçu

1.1.1 Tous les renseignements consignés dans les certificats d'étalonnage et les fiches de données d'essai doivent être conformes à la norme ISO et être conformes à toute instruction spécifique contenue dans les spécifications des essais normalisés ou des méthodes d'étalonnage.

1.1.2 Les renseignements doivent être consignés de façon précise, claire, non ambiguë et objective.

2 DOCUMENTS D'ÉTALONNAGE

2.1 Certificats d'étalonnage

2.1.1 Des certificats d'étalonnage doivent être disponibles pour tous les étalonnages effectués dans le cadre du contrat, y compris toutes les organisations et les entités qui effectuent l'étalonnage, y compris :

- a. fabricant d'équipement d'origine;
- b. laboratoires tiers;
- c. laboratoires accrédités;
- d. laboratoires non accrédités;
- e. laboratoires du MDN et/ou des FAC.

2.1.2 Les certificats doivent être conformes à la norme ISO 17025.

2.1.3 Le certificat d'étalonnage doit être disponible dans :

- a. le SIG de l'entrepreneur en tant que document joint au registre d'étalonnage des instruments (en format PDF);
- b. le SIGRD ou la solution de gestion du programme d'étalonnage, sous forme d'un fichier PDF, ou d'un hyperlien menant au SIG de l'entrepreneur.

2.1.4 Au minimum, les renseignements suivants doivent figurer sur le certificat d'étalonnage :

- a. Logo de l'organisme d'accréditation ou renseignements suivants :
 - 1) Un énoncé selon lequel l'étalonnage est conforme aux exigences de la norme ISO 17025;
 - 2) Nom de l'organisme d'accréditation qui a accrédité le laboratoire;

Annexe A – Énoncé des travaux

Appendice 13 – Certificat d'étalonnage et fiches de données d'essai

- 3) Mention du numéro de certificat d'accréditation;
 - 4) Énoncé indiquant que l'étalonnage relève de la portée de l'accréditation.
- b. Titre du rapport;
 - c. Nom et adresse du laboratoire d'étalonnage;
 - d. Numéro de certificat unique;
 - e. Identification du client : nom et adresse du propriétaire de l'équipement;
 - f. Description de l'instrument étalonné, y compris :
 - 1) Numéro du dossier d'entretien de l'équipement. Ce numéro doit être indiqué sur chaque page du rapport;
 - 2) Nom et description de l'équipement;
 - g. État de l'équipement dès sa réception;
 - h. Date de réception de l'article;
 - i. Date d'émission du certificat;
 - j. Pagination : numéro de la page du rapport sous la forme de Page x de y;
 - k. Emplacement où a eu lieu l'étalonnage. Si l'étalonnage est effectué sur le site, l'emplacement doit être fourni;
 - l. Date(s) des essais ou de l'étalonnage;
 - m. Date du prochain étalonnage;
 - n. Nom du technicien qui a effectué l'étalonnage;
 - o. Méthode utilisée : indication de la méthode utilisée et de tout plan ou méthode d'échantillonnage pertinent par rapport aux données;
 - p. Énoncé de qualité;
 - q. Étalons utilisés, y compris la date d'échéance pour l'étalonnage de l'étalon;
 - r. Résultats de l'étalonnage, avec les données avant et après l'étalonnage;
 - s. Incertitude de mesure : mention de tout écart par rapport à une méthode standard et de toute condition environnementale qui peut avoir une incidence sur les résultats;

Annexe A – Énoncé des travaux

Appendice 13 – Certificat d'étalonnage et fiches de données d'essai

- t. Résultats de l'essai ou de l'étalonnage, avec les unités;
 - u. Autorité compétente : nom, poste et signature de la personne acceptant la responsabilité du rapport et la date d'émission du rapport.
- 2.1.5 Lorsque l'étalonnage est effectué par un laboratoire non accrédité du MDN, l'entrepreneur doit valider et démontrer que l'étalonnage satisfait aux exigences relatives à l'exactitude des mesures, à l'incertitude et à la traçabilité.
- 2.1.6 Si le laboratoire du MDN peut démontrer la conformité à ces exigences, l'étalonnage est considéré comme valide.
- 2.1.7 Le certificat d'étalonnage doit être équivalent à un rapport d'étalonnage accrédité, qui fournit des données d'étalonnage et l'incertitude de mesure.

2.2 Fiches de données d'essai

- 2.2.1 Les fiches de données d'essai doivent être remplies pour chaque étalonnage.
- 2.2.2 Les fiches de données d'essai doivent être conservées par le laboratoire d'étalonnage.
- 2.2.3 Les fiches de données d'essai doivent être mises à la disposition du MDN sur demande.